



Barras Eric, Glasson Benoît

Carte de paiement pour les demandeurs d'asile

Cosignataires : 0

Réception au SGC : 15.04.24

Transmission au CE : *15.04.24

Dépôt et développement

Le système d'asile vise en premier lieu à offrir une protection aux personnes persécutées. Malheureusement, les raisons et les moyens d'abuser de ce système sont de plus en plus nombreux. En particulier, l'aide financière accordée par le monde occidental aux bénéficiaires de l'asile – que ces derniers aient un motif d'asile reconnu ou non - est largement détournée pour alimenter l'économie locale de leur pays d'origine. Ainsi, ces versements représentent jusqu'à 10 % du PIB de certains pays d'origine, parfois même plus. Une telle situation doit être combattue car elle va à l'encontre des principes élémentaires du droit d'asile. Elle engendre des coûts élevés pour les états et, en fin de compte, réduit encore la capacité d'accueil et d'intégration des véritables réfugiés.

Plusieurs états européens ont récemment testé l'utilisation, par les demandeurs d'asile et les personnes admises à titre provisoire, d'une carte payante. Il s'agit d'une carte de débit, non liée à un compte bancaire. Elle remplace le paiement en espèces. Les réfugiés reçoivent ainsi une partie de leurs prestations sur cette carte, sous la forme d'un crédit. En règle générale, la carte peut être utilisée partout où il est possible de payer avec une carte de crédit ou une carte de débit. Les premiers essais effectués dans certaines régions d'Allemagne ont montré que ce système fonctionne très bien. Les achats faits avec cette carte sont toutefois limités à une aire proche du lieu de résidence, telle que le canton de résidence.

L'introduction d'une telle carte de paiement permet de lutter contre la criminalité des passeurs et de réduire les incitations à la migration illégale. Elle empêche que des prestations financières puissent être transmises à des bandes de passeurs ou que des tiers soient cofinancés dans les pays d'origine avec le soutien de l'Etat.

L'introduction d'un tel système de cartes de paiement doit donc remplacer, dans notre canton également, l'actuelle aide financière accordée aux requérants d'asile et aux personnes déboutées. Elle doit pouvoir être utilisée pour les achats locaux.

Les avantages d'un tel système sont évidents :

1. amélioration de la sécurité : en limitant les achats, le risque d'abus est minimisé ;
2. promotion de l'intégration : la carte encourage les demandeurs d'asile à effectuer des achats locaux, ce qui favorise leur intégration dans la communauté ;
3. transparence et contrôle : le flux d'argent est traçable, ce qui réduit le détournement de l'argent ;
4. réduction des incitations à la migration : la restriction pourrait potentiellement réduire les demandes d'asile infondées des migrants économiques ;
5. perspective humaine : la carte offre une manière sûre et digne d'assurer un soutien et permet d'éviter les abus.

*date à partir de laquelle court le délai de réponse du Conseil d'Etat (5 mois).

Nous demandons donc au Conseil d'Etat d'introduire un système de carte de paiement en remplacement de l'aide financière actuelle accordée aux demandeurs d'asile et aux requérants d'asile déboutés.
